

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL n° 80 septembre 2016

Sommaire

Edito	p 1
Educatif	p 2
Congrès de Rodez	p 3
PPCR	p 4, 5
Salaires	p 6
Infos-actualités	p 7
Contacts	p 8

Ce bulletin a été réalisé par Elisabeth Rouet, Odile Marchal, Bruno Laulan et René Maurin.

Réforme du collège : vigilance accrue !

La rentrée 2016 restera marquée par la réforme des collèges et la mise en place des nouveaux programmes sur les quatre niveaux, annonciateurs d'une année difficile et compliquée pour tous les enseignants du collège. Durant de longs mois, le gouvernement n'a pas voulu entendre la profession, refusant tout dialogue avec les syndicats opposés à cette réforme.

En cette rentrée, il nous faudra être particulièrement vigilants à toute tentative de dérive imposée par le chef d'établissement qui serait contraire à la liberté pédagogique et préjudiciable à l'intérêt des élèves. Dans un contexte de dégradation des conditions de travail ces dernières années, les changements de programme vont engendrer un surcroît de travail très important et il ne faut pas que la réforme vienne ajouter des difficultés supplémentaires.

L'année 2016-2017 c'est aussi le protocole PPCR qui doit s'engager au 1^{er} janvier 2017. Pour les PEGC, il y aura bien une amélioration des carrières même si elle arrive bien tardivement. C'est la raison pour laquelle la FSU a demandé, début juillet, une anticipation du calendrier d'application aux PEGC, afin que le plus grand nombre de collègues en bénéficie avant départ en retraite. Le SNUIPP et la FSU porteront à nouveau cette exigence lors des prochains rendez-vous programmés avec le ministère.

Ils interviendront pour que les PEGC obtiennent réellement les mêmes perspectives de carrières que leurs collègues certifiés.

Quant à l'augmentation du point d'indice de 1,2%, après un gel des salaires de six années, elle reste bien insuffisante. Il faudra bien évidemment ne pas s'en contenter, et revendiquer avec force un véritable rattrapage salarial. Le SNUipp et la FSU s'y emploieront avec détermination.

Bon courage à toutes et à tous pour une rentrée combative !



SE SYNDIQUER ?

POUR MON MÉTIER POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



3 POSSIBILITES :

- contacter son SA
- remplir et envoyer le talon (dernière page)
- en ligne : https://adherer.snuipp.fr/**

** n° de votre département

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie valeur.



Rentrée 2016 : être à l'offensive et exercer notre métier au service des élèves !



En cette rentrée, la mise en œuvre de la réforme du collège appelle à la vigilance. Les actions engagées contre cette réforme depuis plus d'un an se poursuivent avec pour fil conducteur la résistance pédagogique.

Dans les collèges, les équipes enseignantes doivent agir collectivement pour garder leur liberté pédagogique et ne rien se laisser imposer par leur hiérarchie, individuellement ou à travers les différents conseils (pédagogique et école-collège).

Ainsi les emplois du temps professeurs et élèves peuvent être organisés comme d'habitude, autour des horaires disciplinaires hebdomadaires, sans aucune mention des EPI ni de l'AP. Si interdisciplinarité et accompagnement personnel des élèves peuvent être des leviers pour la réussite de tous, c'est aux professeurs impliqués dans ces dispositifs d'assurer ces heures au moment opportun dans leur progression pédagogique. Aucune pratique particulière ne peut leur être imposée, ni aucune forme d'évaluation (produire ou remplir des documents descriptifs pour le chef d'établissement).

La liberté pédagogique individuelle et collective des enseignants doit être respectée.

En sixième, la globalisation des horaires du « bloc » SVT physique technologie, tout comme pour les enseignements artistiques, n'est pas obligatoire. Il en va de même pour toute modulation éventuelle des horaires d'un niveau à l'autre.

Nos conditions de travail aujourd'hui difficiles (classes à effectifs chargés, absence de concertation et de formation continue...), vont continuer à se dégrader avec la mise en place de la réforme conjuguée aux nouveaux programmes sur les quatre niveaux et à la nouvelle évaluation (bilans de fin de cycle, nouveau livret scolaire unique numérique, nouveau DNB).

Loin d'être la révolution pédagogique annoncée par le ministère, la réforme du collège est une inutile source de complication du métier d'enseignant,

Ensemble continuons à nous faire entendre !

Après la mobilisation du 8 septembre, poursuivons la résistance pédagogique et rejoignons toutes les initiatives collectives de lutte.

Renforcement des mesures de sécurité dans les établissements scolaires

Le gouvernement a détaillé le 24 août les mesures de sécurité qui seront prises dans les écoles et les établissements à cette rentrée.

Pour le SNUipp-FSU, il est de la responsabilité de l'État de rassurer et de protéger les élèves et les personnels à la suite des attentats qui ont endeuillé notre pays. Pour autant, il convient de rappeler avant toute chose que l'École est un lieu sûr et que les enseignants ont la sécurité de leurs élèves chevillée au corps, comme on a pu le constater à maintes reprises (explosion d'AZF, prise d'otages à Neuilly, agression mortelle d'une enseignante à Albi...).

Si l'organisation de trois exercices pendant l'année scolaire, la tenue d'une réunion avec les parents d'élèves et la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) sont de la compétence de l'institution scolaire, par contre, la surveillance de la voie publique, la nécessité de deux moyens d'alertes différents et la sécurisation des

écoles et des établissements, relèvent clairement de la compétence des collectivités locales et préfectorale.

Afin que les mesures soient effectivement prises, il est primordial que soit clairement précisé ce qui relève des responsabilités de chacun et de faire confiance aux équipes enseignantes, auxquelles devront être accordés du temps et de la formation pour se préparer au mieux.

A cette rentrée, l'école doit fonctionner dans la sérénité. Les enseignants doivent pouvoir se concentrer sur les apprentissages des élèves, ce qui est leur mission fondamentale. Pour cela, ils sont en demande d'une véritable politique éducative permettant de lutter contre les inégalités scolaires. Ils sont également convaincus qu'ils ne parviendront à faire partager les valeurs de la République - Liberté, Égalité, Fraternité - que si celles-ci s'incarnent partout dans la société. Pour le SNUipp-FSU, c'est aussi ce combat fondamental qui doit être mené.

Transformer l'école pour combattre les inégalités



**10^{ÈME} CONGRÈS
SNUipp-FSU
DU 6 AU 10 JUIN
RODEZ - AVEYRON 2016**



Le collège est au cœur des enjeux éducatifs. C'est le lieu où s'opèrent les orientations, lieu de l'accueil des adolescents, lieu où s'affirment avec force les difficultés des familles et la précarité. Le collège unique doit rester un maillon essentiel dans la construction d'une École de la réussite pour tous. Ci-dessous des extraits des textes adoptés en congrès.



Pour une autre réforme du collège

La réforme du collège a été imposée, brutalement, sans donner de temps au dialogue, ni avec le Ministère ni avec la profession.

Depuis la parution du décret du 19 mai 2015, une majorité de syndicats du second degré ne cesse de dénoncer l'autonomie accrue des établissements consécutive à la mise en place de la réforme ; les inégalités entre élèves, établissements ; l'interdisciplinarité mal pensée ; la dégradation du métier et des conditions de travail ; la concurrence qu'elle engendrera entre les personnels, les disciplines, les collèges.

Cette réforme très contestée créera donc de fortes inégalités sociales et scolaires.

Le cadre national de l'éducation, l'égal accès aux savoirs et à une culture commune ambitieuse et diversifiée sont sérieusement remis en cause.

Lors de son congrès national du Mans en février, la FSU a inscrit l'abrogation de cette réforme dans ses mandats.

Le SNUipp au sein de sa fédération demande l'ouverture de discussions avec le ministère, pour construire une réforme du collège assurant la réussite de tous les élèves. Les enseignements doivent leur apporter toutes les connaissances et outils nécessaires à une orientation choisie vers l'une des trois voies du lycée.

Les PEGC

Si dans les collèges, PEGC et certifiés enseignent aux mêmes élèves et ont les mêmes responsabilités, ils continuent cependant à avoir des rémunérations différentes. L'engagement de 1993 d'«ouvrir aux PEGC des perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés», n'est toujours pas réalisé. Le ministère refuse de faire du dernier échelon de la classe exceptionnelle la fin de carrière de tous les PEGC. Ce blocage n'est pas tolérable.

Actuellement, moins de 10 % des PEGC partent en retraite à l'indice terminal 783 contre 60 % des certifiés.

Rappelons que l'extinction de la classe normale et de la hors classe devaient être réalisées respectivement à la rentrée 2004 et à la rentrée 2009 par l'accès de tous au grade supérieur. C'était l'engagement pris par le ministère en 2002 et en 2007. Aujourd'hui, il reste encore des PEGC classe normale et hors classe.

Le SNUIPP-FSU poursuivra ses interventions pour l'extinction effective de la classe normale et de la hors classe par l'abandon des avis défavorables répétés de recteurs concernant l'accès au

grade supérieur. Concernant la classe exceptionnelle, il demande la suppression du 4^{ème} échelon*. Ces exigences gardent toute leur pertinence quant à la demande légitime des PEGC, d'un traitement égalitaire à celui des certifiés et l'accès de tous les PEGC à l'indice terminal de la classe exceptionnelle.

L'aménagement des fins de carrière est une question cruciale pour des corps académiques dont la moyenne d'âge est de plus de 58 ans. Le SNUIPP-FSU demande le rétablissement de la CPA.

S'agissant des PEGC retraité(e)s nombre d'entre eux sont pensionné(e)s sur la base du grade classe normale ou hors classe et n'ont donc, de ce fait, pas ou peu bénéficié des mesures de revalorisation de 1989. Nous demandons que l'extinction effective de la classe normale et de la hors classe s'accompagnent de mesures d'assimilation pour les PEGC parti(e)s en retraite avec l'un de ces grades.

* (les textes ont été adoptés avant la mise en place de la concertation PPCR)

Tous capables de réussir

Le SNUipp-FSU porte l'exigence d'une école pour tous les enfants et les jeunes, qui conjugue bien apprendre et bien-être et qui prenne en compte la diversité de tous les élèves. Les élèves doivent avoir l'assurance de recevoir un enseignement et une éducation pour devenir des citoyennes et des citoyens du 21^{ème} siècle, capables de comprendre le monde, d'exercer leur esprit critique et d'agir individuellement et collectivement, de s'insérer socialement et professionnellement, d'apprendre tout au long de leur vie. L'âge de la scolarité obligatoire doit être porté à 18 ans.

Accueillant tous les élèves, le collège unique, doté d'horaires et de programmes nationaux, doit donner à tous les élèves la possibilité de poursuivre, avec succès, leurs études dans l'une des 3 voies du lycée.

Pour mieux prendre en compte la diversité des élèves, le collège doit évoluer (méthodes et contenus d'apprentissage, conditions d'étude, pratiques pédagogiques, rythmes, place des enseignements adaptés, amélioration de la mixité sociale, prise en compte des élèves en difficulté, prévention du décrochage, utilisation des nouvelles technologies ...).

PEGC-PPCR (Parcours Proj)

L'un des objectifs de la mise en place du PPCR est de réduire en les unifiant les grilles indiciaires pour chaque catégorie de la Fonction Publique. En conséquence, dans notre ministère, cette logique conduit à unifier les grilles des enseignants de la catégorie A. Cependant, pour les corps en voie d'extinction (PEGC, CE d'EPS), les structures des anciennes grilles sont reconduites avec des revalorisations d'indice. Cette disposition permettra aux PEGC de toujours bénéficier des avantages liés à leur statut (non imposition d'HS ou de CS...).

La nouvelle grille indiciaire des PEGC présentée lors du groupe de travail du 16 juin avec réduction des durées de passage d'échelons dans la classe exceptionnelle est une réelle avancée.

Mais sa mise en œuvre reste cependant encore trop étalée dans le temps (le 6^{ème} échelon de la Classe exceptionnelle n'est créé qu'en janvier 2020) et insuffisante au regard du constat sur les effectifs actuels des PEGC en activité.

Ainsi 90 % des PEGC de la classe exceptionnelle se situent dans les échelons 1, 2, 3, 4. Compte tenu de leur âge moyen proche de 59 ans et du nombre restreint d'années d'activité avant leur départ en retraite (près des

2/3 partiront avant 2020), il y a urgence à anticiper la date du 1er septembre 2017 prévue pour le reclassement dans la carrière rénovée des PEGC au 1er janvier 2017. Une exigence que la FSU a portée dans un courrier adressé au Ministère début juillet.

Elle a demandé de plus, dans l'objectif d'un accès de tous les PEGC aux indices terminaux de leurs corps, la levée immédiate des avis défavorables qui condamne encore quelques-uns de nos collègues à stagner dans les derniers échelons de la classe normale ou de la hors-classe et l'application d'un ratio de 100 % pour l'accès à la classe exceptionnelle. Le SNUIPP et la FSU continuent d'intervenir pour obtenir gain de cause.

Les textes réglementaires pour les déroulés de carrière de tous les corps seront finalisés au début de l'automne pour une parution des décrets en fin d'année 2016. Ils s'accompagneront de nouvelles modalités d'évaluation. L'inspection sera déconnectée des changements d'échelon et de grade et remplacée par des « rendez-vous de carrière » aux contours qui restent encore flous. Le SNUIPP avec la FSU restera vigilant sur la mise en place d'un barème transparent portant sur les accélérations de carrières.

Départ à la retraite 2017 : éviter les erreurs

1. Vous devez envoyer votre dossier retraite au service concerné entre 1 an et 10 mois avant la date de votre départ.

Si le dossier est déposé dans un délai inférieur à 6 mois, vous risquez un retard de paiement et l'administration ne pourra pas en être tenue responsable (article D1 du code des pensions). Cependant aucune demande tardive ne sera rejetée. Mais, le poste ne pourra pas être offert au mouvement, et le fonctionnaire retraité ne pourra pas être remplacé par un titulaire en cas de dépôt de dossier de pension tardif.

2. Le traitement continué est supprimé depuis le 1er juillet 2011 (article 46 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites).

Par conséquent, il convient de choisir le 1er jour du mois comme date de départ à la retraite, afin de ne subir aucune interruption entre le dernier traitement et la pension (exemple : date anniversaire le 15 mars, indiquez le 1er avril comme date de début de la retraite).

3. Enfin, pour bénéficier du dernier échelon dans le calcul de pension, il faut avoir été en activité dans celui-ci pendant au minimum 6 mois. Donc attention à votre promotion d'échelon.

DATE DE NAISSANCE	AGE LEGAL DE DEPART A LA RETRAITE	LIMITE D'AGE
AVANT LE 01/07/1951	60 ANS	65 ANS
DU 01/07/1951 AU 31/12/1951	60 ANS ET 4 MOIS	65 ANS ET 4 MOIS
DU 01/01/1952 AU 31/12/1952	60 ANS ET 9 MOIS	65 ANS ET 9 MOIS
DU 01/01/1953 AU 31/12/1953	61 ANS ET 2 MOIS	66 ANS ET 2 MOIS
DU 01/01/1954 AU 31/12/1954	61 ANS ET 7 MOIS	66 ANS ET 7 MOIS
A COMPTER DU 01/01/1955	62 ANS	67 ANS

En cas de doute nous contacter. Il est très difficile, voire impossible de rattraper les erreurs une fois le dossier envoyé.

Professionnel Carrières et Rémunérations)

Grilles 2016			Grilles 01/01/2017			Grilles 01/09/2017			Grilles 01/01/2018			Grilles 01/01/2019			Grilles cibles 01/01/2020		
Classe Exceptionnelle												Classe Exceptionnelle					
Ech.	IM	Durée		Gain IM	IM						Gain IM	IM	Ech.	IM	Durée		
5	783		+6 points revalo indiciaire	10	793						8	806	6	821			
4	741	4		10	751						7	763	5	806	3		
3	695	4		10	705						5	715	4	763	2,5		
2	664	3,5		4	668						0	673	3	715	2,5		
1	612	2		4	616						0	621	2	673	2,5		
Hors Classe												Hors Classe					
Ech.	IM	Durée		Gain IM	IM						Gain IM	IM	Ech.	IM	Durée		
6	658			4	662						0	667	6	667			
5	612	3		4	616						0	621	5	621	3		
4	539	3		4	543						0	548	4	548	3		
3	510	3		4	514						0	519	3	519	3		
2	481	3		4	485						0	490	2	490	3		
1	457	2		4	461						0	466	1	466	2		
Classe Normale												Classe Normale					
Ech.	IM	Durée		Gain IM	IM						Gain IM	IM	Ech.	IM	Durée		
11	540			4	544						0	549	11	549			
10	511			4	515						0	520	10	520			
9	482			4	486						0	491	9	491			
8	458			4	462						0	467	8	467			
7	434			4	438						0	443	7	443			
6	415			4	419						0	424	6	424			
5	394			4	398						0	403	5	403			
4	376			4	380						0	385	4	385			
3	359			4	363						0	368	3	368			
2	339			4	343						0	348	2	348			
1	321			4	325						0	330	1	330			

La grille indiciaire reste celle du 01/01/2017. Mais, pour l'avancement d'échelon, il faut prendre les durées de la grille cible 2020

+5 points conversion primes/points

+4 points conversion primes/points

Quel calendrier ?

- **1^{er} janvier 2017** : première étape de revalorisation pour les trois derniers échelons de la grille de la classe exceptionnelle PEGC et première conversion d'une part de l'indemnitaire, sous la forme de 4 points d'indice pour tous.
- **1^{er} septembre 2017** : reclassement dans les nouvelles grilles.
- **1^{er} janvier 2018** : seconde conversion d'une part de l'indemnitaire, sous la forme de 5 points d'indice pour tous
- **1^{er} janvier 2019** : dernière revalorisation pour les trois derniers échelons de la grille de la classe exceptionnelle.
- **1^{er} janvier 2020** : création d'un 6^e échelon dans la nouvelle grille classe exceptionnelle PEGC (indice sommital 821).

Enseignants :

mêmes perspectives de carrière ... ?

Pour les *Certifiés/ PE/PEPS/PLP/CPE/COP*, le *protocole PPCR* prévoit, outre la mise en place progressive des grilles renouvelées jusqu'en 2020, la création dès 2017 d'un nouveau grade appelé *classe exceptionnelle* (avec indice terminal 972). Ce nouveau grade ne serait accessible qu'à 10% des enseignants des corps cités par une entrée soit fonctionnelle, soit au mérite. La FSU a dénoncé ces modalités d'attribution et la rupture d'égalité ainsi créée. Elle demande que ce dernier grade soit accessible à tous les personnels y compris à ceux des corps en voie d'extinction de la catégorie A (PEGC, CE d'EPS).



PLUS FORT ENSEMBLE !

Se syndiquer,

c'est participer, à son rythme, selon ses besoins ou ses envies, au rassemblement de la profession autour de ses préoccupations : évolution du métier, droits et acquis, mutations de la société et mouvement social dans son ensemble ... Le SNUipp est riche de sa diversité : tous

les points de vue peuvent s'y exprimer, aucun débat n'est occulté et la recherche de la synthèse permettant de faire l'accord du plus grand nombre est systématique. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse, courrier, téléphone), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût. Verser sa cotisation syndicale, c'est permettre aux salariés que nous sommes de se donner des moyens d'information, de défense.

Salaires : + 0,6% au 01/07/2016!!

Un micro dégel de 1,2% en deux temps a porté sa valeur de 4,63€ à 4,66€ bruts mensuels au 1er juillet 2016 puis la portera à 4,69€ au 1er février 2017.

La FSU demande la revalorisation de la grille combinée à celle de la valeur du point d'indice. La progression du point d'indice doit permettre au moins de compenser l'inflation et il faut un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu suite au gel du point d'indice depuis 2010. La FSU avait proposé lors du rendez-vous salarial, une première mesure d'urgence et une mesure pour rattraper progressivement les pertes subies. La mesure de 1,2% n'est donc qu'un premier pas. La FSU a demandé le 22 mars dernier au Premier ministre, l'élaboration d'un plan de rattrapage et la tenue d'un rendez-vous salarial en 2017. Elle continue d'exiger cela.



Traitement des PEGC au 1er juillet 2016 (valeur approchée nette du point d'indice : 3,79 €)

Indices majorés	Traitement brut mensuel	TRAITEMENT NET MENSUEL			SUPPLEMENT FAMILIAL (1 enfant : 2,29 € brut, 1,98 € net)					
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 enfants		3 enfants		par enf. sup	
					en brut	en net	en brut	en net	en brut	en net
434	2 021,60 €	1 695,85 €	1 661,00 €	1 643,58 €	73,41 €	63,35 €	182,56 €	157,53 €	130,06 €	112,23 €
458	2 133,39 €	1 789,62 €	1 752,86 €	1 734,46 €	74,67 €	64,43 €	185,91 €	160,42 €	132,57 €	114,39 €
481	2 240,53 €	1 879,50 €	1 840,88 €	1 821,57 €	77,88 €	67,20 €	194,48 €	167,82 €	139,00 €	119,94 €
482	2 245,19 €	1 883,40 €	1 844,70 €	1 825,34 €	78,02 €	67,32 €	194,85 €	168,14 €	139,28 €	120,18 €
510	2 375,61 €	1 992,80 €	1 951,86 €	1 931,38 €	81,93 €	70,70 €	205,28 €	177,14 €	147,10 €	126,93 €
511	2 380,27 €	1 996,71 €	1 955,69 €	1 935,18 €	82,07 €	70,82 €	205,66 €	177,46 €	147,38 €	127,17 €
539	2 510,70 €	2 106,14 €	2 062,85 €	2 041,20 €	85,99 €	74,20 €	216,09 €	186,46 €	155,21 €	133,93 €
540	2 515,36 €	2 110,04 €	2 066,68 €	2 045,00 €	86,13 €	74,32 €	216,46 €	186,78 €	155,49 €	134,17 €
612	2 850,74 €	2 391,38 €	2 342,22 €	2 317,65 €	96,19 €	83,00 €	243,29 €	209,93 €	175,61 €	151,53 €
658	3 065,01 €	2 571,12 €	2 518,28 €	2 491,86 €	102,62 €	88,55 €	260,44 €	224,73 €	188,47 €	162,63 €
664	3 092,96 €	2 594,57 €	2 541,24 €	2 514,57 €	103,45 €	89,27 €	262,67 €	226,66 €	190,14 €	164,07 €
695	3 237,36 €	2 715,69 €	2 659,88 €	2 631,98 €	107,79 €	93,01 €	274,22 €	236,62 €	198,81 €	171,55 €
741	3 451,63 €	2 895,42 €	2 835,92 €	2 806,18 €	110,86 €	95,66 €	282,42 €	243,70 €	204,95 €	176,85 €
783	3 647,27 €	3 059,54 €	2 996,67 €	2 965,24 €	110,86 €	95,66 €	282,42 €	243,70 €	204,95 €	176,85 €

Sont retirées du salaire brut :

- **Retraite** 9,94% du traitement brut
- **Retraite additionnelle** 5% des indemnités, des HS et du supplément familial
- **CRDS** 0,5% (sur 98,25% de tous les revenus)
- **CSG** 7,5% (sur 98,25% de tous les revenus)
- **Contribution solidarité** 1% de (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial moins pension moins RAFP)

Indemnités de suivi et d'orientation des élèves ISOE

- part fixe pour chaque professeur **1206,36 €**
- part modulable (professeurs principaux)
 - niveaux 6e, 5e, 4e **1238,40 €**
 - niveau 3e **1417,32 €**

- Études dirigées et actions pédagogiques FAI ou REP sont rémunérées en HSE : **37,59 €**
- Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à Taux Spécifique (1HTS = 2/3 HSE)
- Indemnité de sujétions spéciales
REP : **1734 €**
REP + : **2312 €**

		HSA taux Normal	HSA taux majoré de 20 % (*)	HSE
PEGC CI Ex, PEGC Hors Classe	18 h	1018,08 €	1221,69 €	35,35 €
	19 h	964,49 €	1157,39 €	33,49 €
	20 h	916,27 €	1099,52 €	31,81 €
PEGC Classe Normale	18 h	925,52 €	1110,63 €	32,14 €
	19 h	876,81 €	1052,17 €	30,44 €
	20 h	832,97 €	999,57 €	28,92 €

(*) dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires

Selon l'adage populaire bien connu ... **Tout va bien Madame la Ministre ... !**

Les résultats aux concours confirment que la crise du recrutement enseignants est loin d'être derrière nous.

Au vu des résultats des concours 2016, les intentions rassurantes du discours ministériel ne peuvent plus masquer la réalité d'une inquiétante aggravation. Dans le second degré, si l'on fait le total des concours externes, internes et réservés c'est plus de 3000 postes perdus, certaines disciplines étant particulièrement impactées.

Dans le premier degré, ce sont 665 postes qui sont perdus, essentiellement dans les académies de Créteil et Versailles, faute d'avoir pu recruter.

Ni les campagnes de communication valorisant le métier enseignant, ni les dispositifs insatisfaisants actuellement mis en œuvre (EAP, M1 en alternance), ne pourront suffire à résoudre le déficit croissant des recrutements.

Dès maintenant et afin d'éviter l'appel à des contractuels non formés et précaires ou le recours aux heures supplémentaires ou même que des enseignements ne soient plus assurés, le SNUipp et la FSU demandent que des mesures d'urgence soient garanties partout par le recours systématique à la liste complémentaire à hauteur des besoins, y compris pour le concours supplémentaire de Créteil, les concours internes et le concours de la 3^{ème} voie.

Plus largement, l'amélioration des conditions de travail des enseignants, la revalorisation de leurs salaires, l'amélioration de la formation initiale et continue et la mise en œuvre de véritables pré-recrutements sont indispensables pour que les professions enseignantes puissent redevenir attractives. Plus que jamais, notre école a besoin d'enseignants formés pour mieux faire réussir les élèves.

Le «record» atteint par le taux de réussite au baccalauréat cette année, dont nous nous réjouissons pour les élèves, ne doit pas masquer les difficultés du système éducatif.

Pour le SNUipp et la FSU, trop d'élèves demeurent sans diplôme ni qualification, les écarts entre les élèves les plus en difficulté et les plus performants ne cessent de se creuser malgré les objectifs affichés de démocratisation du système scolaire.

Il faut réduire les inégalités. Pour cela, il faut notamment amplifier l'investissement budgétaire pour l'éducation afin de faire baisser le nombre d'élèves par classe, reconstituer le vivier de remplaçants, mettre en place des dispositifs pédagogiques de soutien et de suivi des élèves, avoir les moyens de scolariser les élèves en situation de handicap, ...

Tous les enseignants doivent également pouvoir partir en formation

Rentrée 2016



continue afin de réactualiser leurs connaissances professionnelles. La question du temps devient également essentielle : dégager du temps pour que les équipes travaillent plus souvent et toujours mieux ensemble devient indispensable.

Les mesures et moyens en REP+ avec l'allègement d'enseignement est une piste à suivre et à développer pour repenser notre métier.

Pour l'ensemble des personnels, toutes les tensions dans l'organisation du service public d'éducation génèrent un alourdissement de la charge de travail, se traduisant souvent par un surinvestissement pour rendre un service de qualité.

Concernant les fonctions « support de l'acte éducatif » (administratives, techniques, sociales ou de santé), les quelques créations intervenues depuis la rentrée 2013 ne sont pas de nature à compenser l'accroissement des charges de travail, conséquence notamment des suppressions antérieures.

La mise en place de réformes se succédant, sans prendre en compte l'avis des personnels, sans concertation ni formation suffisante contribue largement à cette dégradation des conditions de travail, comme la dichotomie entre la réalité et les éléments de langage déclinés à l'envi pour faire passer telle ou telle de ces réformes, alors même qu'elles n'emportent pas l'adhésion des personnels.

Le SNUipp et la FSU défendent la nécessité de politiques ambitieuses de réduction des inégalités et d'élévation du niveau des qualifications. Pour cela, l'implication des personnels est déterminante, de même que la cohérence des actions de l'ensemble des personnels concourant au service public d'éducation.

Calendrier des vacances scolaires 2016 - 2017

Toussaint

mercredi 19 octobre - jeudi 3 novembre 2016

Noël

samedi 17 décembre - mardi 03 janvier 2017

Hiver

zone A : samedi 18 février - lundi 6 mars 2017

zone B : samedi 11 février - lundi 27 février 2017

zone C : samedi 4 février - lundi 20 février 2017

Printemps

zone A : samedi 15 avril - mardi 2 mai 2017

zone B : samedi 8 avril - lundi 24 avril 2017

zone C : samedi 1 avril - mardi 18 avril 2017

Été samedi 8 juillet 2017

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

PEGC : ni H.S.A, ni complément de service

Définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, les obligations de service des PEGC ne font mention **ni d'heure supplémentaire, ni de complément de service.**

La réponse ministérielle reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement **sur la base du volontariat** ». Réponse confirmée par une décision du Conseil d'État.

Rappel : de même, le remplacement de courte durée des enseignants est institué par le décret du 26 août 2005. Il ne modifie pas le décret original et **ne s'applique donc pas aux PEGC.**

(Contacts

au siège national

Secteur national PEGC- collège :
Elisabeth Rouet, Odile Marchal,
Bruno Laulan, René Maurin.

dans votre académie

Aix - Marseille

Roland Conti, SNUipp
478 bd Winston Churchill
13300 Salon de Provence
Tél : 04.90.56.94.08
roland.conti@orange.fr

Amiens

SNUipp
11, rue du Morvan
BP 80831 60008 Beauvais Cedex
Tél : 03.44.05.02.20

Besançon

SNUipp
4b rue Léonard de Vinci
25000 BESANÇON
Tél : 03.81.81.20.84

Bordeaux

Bruno Laulan,
1, rue Chadenat
33240 Saint Genès de Fronsac
Tél : 05.57.84.75.46
bruno.laulan@laposte.net

Caen

SNUipp
206, rue St Jean
BP 53025 - 14017 Caen cedex 2
Tél : 02.31.72.29.25

Clermont-Ferrand

Roland Lebeau SNUipp 63
Maison du peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont Ferrand
Tél : 04.73.31.43.72

Corse

Jean-Marie Bosredon, SNUipp
4, place Vincetti
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.33.31
j.bosredon@laposte.net

Créteil

Marc Brulé, Danielle Blin
SNUipp Bourse du travail
1, place de la libération

- Adresse : 128 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
- téléphone : 01.40.79.50.75 e-mail : college@snuipp.fr

93016 Bobigny
Tél MB : 06.10.07.05.17
Tél DB : 06.78.67.17.70
brulema@free.fr
dblin0007v@noos.fr

Dijon

SNUipp
45, Rue Parmentier
21000 Dijon
Tél : 03.80.73.57.17

Grenoble

SNUipp
Maison des syndicats
17, rue Bizet 26000 Valence
Tél : 04.75.56.77.77

Lille

Philippe Rudant, SNUipp-FSU
Nouvelle Bourse du Travail
276 Boulevard de l'Usine
59800 Lille
Tél : 03.20.51.29.80
philrudant@hotmail.com

Limoges

SNUipp
542 Maison des associations
Quartier de Braconne
23000 Guéret
Tél : 05.55.41.04.81

Lyon

SNUipp
12, rue de la Tourette
69001 Lyon
Tél : 04.78.27.41.50

Montpellier

SNUipp
Nouvelle maison des syndicats
474, Allée Henri II de montmore
34000 Montpellier
Tél : 04.67.15.00.15

Nancy - Metz

Elisabeth Rouet, SNUipp
3, rue Gambetta - 57000 Metz
Tél : 06 80 63 36 30
e.rouet@orange.fr

Nantes

Patrice Macé
Lieu dit Le Bas Fay
49410 Le Mesnil en vallée
Tél : 02.41.78.91.96
mace.pouron@sfr.fr

Nice

Gisèle Psaute
15, rue des Doriers
06480 La Colle sur Loup
Tél : 04.93.32.74.08
gisele@psaute.com

Orléans - Tours

SNUipp
BP 836
5, rue A. Gerbault
41008 Blois cedex
Tél : 02.54.42.28.30

Paris

SNUipp,
40 rue de Tourville
75020 Paris
Tél : 01.44.62.70.01

Poitiers

SNUipp
8, Rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél : 05.49.73.12.52

Reims

Dominique Royer,
8, rue Gérard de Nerval
51100 Reims
Tél : 03.26.50.29.29
dominique-royer@orange.fr

Rennes

Odile Marchal, SNUipp
2, rue général Dubail
56100 LORIENT
Tél : 02.97.21.03.41
marieodile.marchal@neuf.fr

La Réunion

SNUipp
4 ter, rue Cure BP 279
97494 Ste Clotilde cedex
Tél : 02.62.28.99.40

Rouen

SNUipp
6 bis, rue de Pannette
27018 Evreux cedex
Tél : 02.32.33.58.51

Strasbourg

SNUipp
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03.90.22.13.15

Toulouse

SNUipp
52, rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
Tél : 05.61.43.60.62
chrisbonnays@yahoo.fr

Versailles

SNUipp
Maison des syndicats
26, rue F. Combes
95014 Cergy cedex
Tél : 01.46.32.39.03

Nouvelle Calédonie

SNUipp, BP 9555
98807 Nouméa
Tél : 006.87.28.59.15

Guadeloupe

SNUipp
BP 91
97005 Pointe à Pitre
Tél : 05.90.21.66.40

Martinique

SNUipp
Cité Bon Air Bt B
97200 Fort de France
Tel. : 05.96.63.75.07

Guyane

SNUipp
Le Mont Lucas
Bt G n° C37
97300 Cayenne
Tél : 05.94.30.89.84

Etranger

Bruno Laulan, SNUipp
128, bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél : 01.40.79.50.75

3 POSSIBILITES

pour se syndiquer :

- contacter son SA
- adresser le talon complété
- en ligne :

https://adherer.snuipp.fr/**

** correspond au n° de
votre département



Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

Demande à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Les Pegc . Le Collège

SNUipp/FSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 40 79 50 75

Courriel : college@snuipp.fr - Dir. de publication : René Maurin - Imprimerie

Rivaton - Villepinte - 93420 - N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €

